



## **PROGRAMME DE PARRAINAGE VALDEYRON- CONDITIONS CONTRACTUELLES**

### **ARTICLE 1 - OBJET DU PARRAINAGE**

VALDEYRON MATERIAUX, au capital de 1 266 200 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes sous le n° 324 263 482 00097, dont le siège social est 25 avenue du midi 30600 VAUVERT, propose aux clients particuliers (personnes physiques), un programme de parrainage pour développer ses ventes sur les produits liés à l'aménagement intérieur et extérieur de la maison (menuiseries, cuisine, salle de bain, dressing, sols, vérandas...).

Le Programme de Parrainage est communiqué :

- sur le site web
- sur les réseaux sociaux
- via des supports imprimés : flyers, courriers...
- par e-mailing

Les clients de VALDEYRON MATERIAUX satisfaits et volontaires pour promouvoir les produits et services de VALDEYRON MATERIAUX pourront recommander la société VALDEYRON MATERIAUX auprès de personnes physiques de leur entourage non encore clients. Si la personne recommandée devient cliente à son tour de VALDEYRON MATERIAUX, elle acquiert le statut de « Filleul » et le client l'ayant recommandée, celui de « Parrain ».

Le « Filleul » pourra à son tour devenir « Parrain » une fois devenu client.

Le « Filleul » ne peut être recommandé que par un seul « Parrain ».

La participation au Programme de Parrainage VALDEYRON MATERIAUX implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions, dans leur intégralité.

### **ARTICLE 2 - MODALITES DE PARTICIPATION**

#### **2.1**

Sont éligibles au Programme de Parrainage VALDEYRON MATERIAUX les personnes physiques majeures et capables, disposant d'un domicile ou d'une résidence en France Métropolitaine à l'exception des employés du groupe, de toute société qu'elle contrôle ainsi que de toute personne ayant été associée directement par VALDEYRON MATERIAUX à l'élaboration du Programme de Parrainage.

Un « Parrain » peut parrainer autant de « filleuls » qu'il le souhaite. Ne peut être reconnu

comme « Filleul » qu'une personne ayant un projet uniquement dans le Gard et l'Hérault et n'ayant jamais été en relation avec la société VALDEYRON MATERIAUX avant son inscription dans le Programme de Parrainage. Toute inscription d'un « Filleul » par un « Parrain » faite postérieurement à un contact réalisé par l'un de nos conseillers ou vendeurs ne sera pas prise en compte.

L'offre ne s'applique pas dans le cas d'un devis déjà signé au moment de la demande de parrainage.

Le statut de « Filleul » implique de ne pas être un membre du foyer du « Parrain » et de régler un montant minimum d'achat de 1 000 € HT.

## 2.2

La participation au Programme de Parrainage s'effectue :

- par voie électronique sur le site Internet [www.valdeyronmateriaux.com](http://www.valdeyronmateriaux.com) en remplissant le formulaire de demande de Parrainage. Le client VALDEYRON MATERIAUX souhaitant parrainer indique son nom et ses coordonnées dans la section « VOS COORDONNÉES » et le nom et les coordonnées de son futur filleul dans la section « LES COORDONNÉES DE LA PERSONNE QUE VOUS PARRAINEZ »

En inscrivant un « Filleul », le « Parrain » déclare s'être assuré que ce « Filleul » accepte que ses coordonnées (mails et téléphoniques, mobile ou fixe) soient transmises à la société VALDEYRON MATERIAUX à des fins commerciales. Il déclare s'être assuré que le Filleul n'est pas inscrit sur la liste Bloctel qui recense les personnes qui ont manifesté le refus d'être démarché téléphoniquement.

En conséquence, la société VALDEYRON MATERIAUX est considérée comme étant habilitée à contacter par mail ou par téléphone ledit filleul, pour lui présenter et lui proposer les produits et les services commercialisés par la société VALDEYRON MATERIAUX.

Le « Parrain » s'engage à sélectionner son filleul pour ne proposer que des personnes de son entourage ou relations qui ont un réel projet de rénovation concernant les produits suivants : fenêtres, baies, portes, volets, portails, portes de garage, vérandas, pergolas, cuisine et meubles de salle de bain.

Une fois que le « Parrain » aura renseigné les coordonnées de son « Filleul », la société VALDEYRON MATERIAUX contactera le « Filleul » par et par téléphone, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables d'enclencher la démarche commerciale.

Si le « Filleul » confirme son souhait de bénéficier du Programme de Parrainage, et autorise l'utilisation de ses données personnelles la société VALDEYRON MATERIAUX conservera ses coordonnées et pourra lui adresser des offres commerciales.

S'il s'avère que le « Filleul » refuse de participer au Programme de Parrainage, la société ne conservera pas ses coordonnées.

Si le besoin est inexistant ou que le projet ne représente pas le minimum de 1 000 € HT fixé, l'opération de parrainage ne sera pas mise en oeuvre.

### **2.3**

Le Parrainage est considéré comme validé quand le règlement de la totalité de la commande passée par le « Filleul », a été effectif et confirmé par la société VALDEYRON MATERIAUX.

Le « Parrain » est averti par courrier électronique à chaque fois qu'un Parrainage est validé.

## **ARTICLE 3 - AVANTAGES POUR LES PARRAINS**

### **3.1.**

Chaque relation de Parrainage validée donne droit au « Parrain » à des chèques cadeaux UP CADHOC d'un montant équivalent à 20 € par tranche de 1000 € HT de produits commandés par le « Filleul » pour son projet d'aménagement intérieur ou extérieur, plafonné à 300 € maximum, et pendant une durée de six mois à compter de la date de signature de la première commande.

Ce bon d'achat est valide dans les conditions définies par la société UPCOOP sur le site <https://up.coop/upcadhoc/utiliser-cheque-cadeau/>.

Ces chèques cadeaux sont valables pour une durée dont la durée est définie sur le site de la société UPCOOP.

## **ARTICLE 4 - LIMITATION DE RESPONSABILITE**

### **4.1.**

Il est précisé que VALDEYRON MATERIAUX ne peut être tenu responsable de tout dommage qui résulterait d'un dysfonctionnement du site de quelle nature que ce soit, suite à la demande ou à la connexion au site de la société VALDEYRON MATERIAUX <https://www.valdeyron-materiaux.com/>.

Il appartient à l'Internaute de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

### **4.2.**

La responsabilité de VALDEYRON MATERIAUX ne saurait être encourue en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

## **ARTICLE 5 - MODIFICATIONS - REGLEMENT**

### **5.1.**

Les présentes conditions du parrainage sont consultables sur le Site <https://www.valdeyron-materiaux.com/> ou disponibles sur simple demande auprès de votre agence.

### **5.2.**

La société VALDEYRON MATERIAUX se réserve la possibilité d'apporter toute modification au Règlement et/ou au Site, à tout moment pendant la durée du programme de Parrainage, sans

préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

### **5.3.**

Toute modification du Règlement sera mise en ligne sur le Site, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tous les « Parrains » et « Filleuls » seront réputés l'avoir acceptée du simple fait de leur participation au Programme de Parrainage VALDEYRON MATERIAUX.

Tout refus de la (ou les) modification(s) du présent Règlement par un « Parrain » ou « Filleul » entraînerait leur exclusion du Programme de Parrainage VALDEYRON MATERIAUX et par conséquent la résiliation des droits et avantages associés.

### **5.4.**

VALDEYRON MATERIAUX se réserve la faculté, de plein droit, d'interrompre son Programme de Parrainage, sans préavis et sans avoir à en justifier. La responsabilité de VALDEYRON MATERIAUX ne pourra être engagée en aucune manière que ce soit. Dans ce cas, les « Parrains » ou les « Filleuls » ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

En cas de manquement de la part d'un « Parrain » aux obligations du présent Règlement ou aux dispositions légales et réglementaires en vigueur à la date du contrat, VALDEYRON MATERIAUX se réserve le droit d'exclure de plein droit de l'opération de parrainage en cours et de toute opération à venir.

En cas de détournement du Programme de Parrainage VALDEYRON MATERIAUX, le(s) responsable(s) devront restituer à VALDEYRON MATERIAUX les avantages perçus, majorés de frais de dossier de 20 % HT de la somme totale frauduleusement obtenue et ce sans préjudice des sanctions civiles et pénales encourues.

## **ARTICLE 6 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les données à caractère personnel recueillies concernant les participants sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au Programme de Parrainage VALDEYRON MATERIAUX. En acceptant de participer au Programme de Parrainage, le participant autorise l'utilisation de ses données personnelles pour les besoins du Parrainage, et en outre qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale (le participant pouvant s'y opposer sans frais ni justificatif) par VALDEYRON MATERIAUX.

En application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), Règlement (UE) 2016/679, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour toute donnée personnelle les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

VALDEYRON MATERIAUX  
25 avenue du midi  
30600 VAUVERT

Timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande (un seul remboursement de timbre par participant). Les données collectées sont conservées uniquement pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités mentionnées ci-dessus.

**ARTICLE 7 – DROIT APPLICABLE-**

Les présentes conditions sont soumises au droit français et rédigées en langue française.

Vauvert,